

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Le mardi 23 juin 2020, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle polyvalente du Morel.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : GUILBERT Agnès (donne pouvoir à BRUNIER Thierry)

Absents : Néant

Jacqueline ARNAULT est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

❖ Création des commissions municipales

- VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal a acté, à l'unanimité la création de diverses commissions municipales, à savoir :

- Scolaire, personnel, jeunesse, social, cérémonies
- Associations, fleurissement, culture, patrimoine, communication
- Projets, urbanisme, environnement, agriculture, forêt
- Travaux, finances

❖ Fixation du prix des repas du service de restaurant scolaire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 (tarifs inchangés):

- Le tarif du repas est de 4,80 € (6 € pour les repas exceptionnels).
- Le tarif du repas pour les enfants allergiques (repas complet fourni par les parents) est de 1.45 € (1,63 € pour les repas exceptionnels).
- Le tarif du repas adulte est de 6,62 €.

❖ Fixation des modalités de prise en charge de dépenses diverses

La commune nouvelle peut être amenée tout au long de l'année, à engager des dépenses liées aux diverses fêtes et cérémonies (article 6232 du budget).

Les dépenses doivent être encadrées par une délibération qui a été adoptée à l'unanimité.

❖ **Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 de la Régie électrique d'Aigueblanche et du Morel**

Le « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTEISE » (SEET) a vu le jour le 1er janvier dernier, en remplacement des anciennes régies électriques historiques d'Aigueblanche, du Morel, de Petit Cœur, de Fontaine le Puits, de Villarlurin et de Tours en Savoie.

Il est de la compétence de chaque commune où se trouve le siège des anciennes régies d'approuver le compte de gestion et le compte administratif 2019 de ces régies.

Ces documents ont été adoptés à la majorité (2 abstentions : Thierry BRUNIER et Jean-Louis NIEMAZ, le Maire s'étant retiré pour le vote des comptes administratifs).

❖ **Prolongation de l'avance de trésorerie au profit du Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise**

Par délibération en date du 9 janvier dernier, la Commune avait délibéré favorablement pour octroyer une avance de trésorerie au SEET et d'en fixer les modalités de remboursement. Cette avance permet au SEET de mandater les dépenses de gestion courante et les salaires des agents.

Dans la délibération initiale, il avait été acté que le remboursement devait intervenir en intégralité et sans frais au plus tard le 1er juillet 2020 à la commune.

Cependant, compte tenu du contexte sanitaire actuel, certaines choses ont pris du retard. C'est la raison pour laquelle il était proposé au Conseil une prolongation de l'échéancier lié au remboursement de cette avance de trésorerie au 31 août 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité.

❖ **Dégrèvements liés aux locations de salles municipales dans le cadre de la crise sanitaire**

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 en cours, le Conseil municipal avait acté une exonération partielle des loyers de certains professionnels de santé et commerçants, locataires de locaux communaux, qui n'ont pas pu exercer leur activité dans des conditions normales.

Il était proposé cette fois-ci au Conseil municipal d'acter l'exonération partielle des locations dues par certaines associations qui utilisent les salles communales et qui n'ont pas pu avoir accès aux locaux depuis plusieurs semaines.

Une décision modificative au budget sera éventuellement à acter afin d'avoir les crédits suffisants.

Adoptée à l'unanimité

❖ **Remboursement de repas non distribués au restaurant scolaire suite à la crise sanitaire**

Toujours dans le cadre de la crise sanitaire, certains repas n'ont pas pu être distribués aux enfants qui fréquentent habituellement le restaurant scolaire.

Une délibération, adoptée à l'unanimité, est nécessaire pour pouvoir procéder au remboursement de ceux-ci.

❖ **Création d'un fonds de concours pour l'aide à la rénovation de l'éclairage public**

La CCVA s'est engagée dans le cadre du dispositif TEPCV à participer au financement des travaux d'amélioration des équipements d'éclairage public de ses communes membres.

Dans l'avenant à la convention initiale du dispositif d'aides Territoire à Energie Positive, il est précisé que l'action 2 "fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la CCVA" s'inscrit dans le prolongement du diagnostic précédemment cité, et permettra le financement des travaux d'éclairage public avec un objectif de réduction de 50 % des consommations énergétiques liées à l'éclairage.

Afin de mettre en œuvre le portage de fond de concours par la CCVA tel que prévu dans la convention, il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce fond de concours.

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours", ici les communes.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 qui dispose que, "le montant de la subvention de l'Etat ne peut pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur (ici les communes membres), sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministère chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses équipements publics, les aides de la Communauté Européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques", l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une aide de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire (ici les communes membres) soit inférieur à 20 %.

Ainsi sur la base du montant prévisionnel des travaux d'amélioration de l'éclairage issu des préconisations et des choix de priorité, les financements seraient les suivants :

| Acteurs | SDES | CCVA | Etat | Communes |
|---------------------------------|--------------------------------------|--|--|--|
| Qualité | Financeurs des travaux | Maître d'ouvrage du fonds de concours au titre de la convention TEPCV & contributeur du fonds de concours | Financier au titre du dispositif TEPCV & contributeur du fonds de concours | Maîtres d'ouvrage des travaux |
| Taux de participation au projet | A déterminer en fonction des travaux | <p>Critères du fonds de concours :</p> <ul style="list-style-type: none">montant du fonds de concours = 50 % du reste à charge des communes après subventionsubvention de l'Etat = 80 % maximum du montant prévisionnel | | Reste à charge estimatif de 35 à 40% Participation au moins |

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------|----------------------------|
| Répartition des dépenses Base de l'enveloppe de 660 000 €HT visées dans la convention TEPCV (montant maximum inscrit dans convention TEPCV) | Fourchette de participation estimative de 20 à 30% | Fourchette de participation estimative 30 à 40% (A répartir selon le critère de 80 % maximum d'aides publiques) | | égale au fonds de concours |
| | | 20 % du fonds de concours | 80 % du fonds de concours | |

Adopté à l'unanimité

❖ **Régularisation de la participation financière au CIAS**

Chaque année, la Commune est appelée à participer financièrement pour le fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

En matière de trésorerie, la période la plus difficile pour le CIAS reste le 1er trimestre, en attendant le versement de la participation des communes membres. Le Conseil était donc amené à délibérer sur le principe du versement de 25 % de la participation de l'année 2019, soit un montant total de 39 159,51 €.

Adopté à l'unanimité

❖ **Création de postes**

Suite à la démission de la fonction publique d'un agent en charge de l'entretien des locaux communaux, une réorganisation interne des services sera à opérer. Cette réorganisation modifiera légèrement le temps de travail de certains d'entre eux.

Par ailleurs, le Conseil a également acté la modification du temps de travail d'un agent comptable, de 31 heures à 35 heures hebdomadaires.

❖ **Droit de préemption urbain**

L'assemblée communale devait se positionner sur l'exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Ainsi, le Conseil a décidé à l'unanimité la préemption de la parcelle CD 57 -lieu-dit Villoudry-d'une surface de 388 m², pour un montant de 7 500 €.

La décision de la Collectivité se base sur le fait que cette parcelle est située en zone UC-Z8 du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune. Les parcelles regroupées au sein de cette zone sont exposées à des glissements de terrain, avec chutes de blocs rocheux. En outre, la parcelle CD 57 est desservie par un chemin rural étroit, non aménagé au profil fortement pentu.

Compte tenu de ces éléments, et afin d'assurer la sécurité publique, la Commune souhaite préempter ce bien.

❖ **Affaires foncières**

Dans le cadre d'affaires foncières sur plusieurs secteurs de la Commune, différents dossiers ont été adoptés à l'unanimité en séance :

- Acquisition de la parcelle n° AA – 429, propriété de Mme ROUX Emily au prix de 26,45 €/m² pour un coût total de 15 000 €, dans l'objectif d'agrandir le cimetière d'Aigueblanche,
- Achat de terrains à Monsieur Laurent Grognet - Commune déléguée de Le Bois (parcelle A-3581 au prix de 4 €/m² et parcelle A 1134 au prix de 10 €/m²),
- Achat de terrains à l'Indivision ROUX-VOLLON D'AIGUE - Commune déléguée de Le Bois (parcelle A-3598 au prix de 4 €/m²),
- Achat de terrains à l'Indivision SALITO - Commune déléguée de Le Bois (parcelle A-3596 au prix de 4 €/m²),
- Achat de terrains à M. et Mme BOUVIER Alain et Josiane - Commune déléguée de Le Bois (diverses parcelles pour un montant global de 2 633,90 €),
- Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public : mise à jour du tableau de voirie communale pour les portions des chemins de Vorchère et Chemin de l'Oratoire classé en voirie communale – Village de Navette,
- Echange foncier sans soultes entre l'indivision Fort et la commune de Grand-Aigueblanche au lieu-dit « La Bottolière » et acquisition du reliquat de la parcelle B-882 en BND avec la commune - Commune déléguée de Le Bois, au prix de 1 €/m²,
- Echange foncier sans soultes entre la SARL « Les Adrets d'en Haut » et la commune de Grand-Aigueblanche au lieu-dit « Lachat » Village de navette – Commune déléguée d'Aigueblanche

❖ **Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme**

Des modifications mineures sont à apporter au Plan Local d'Urbanisme d'Aigueblanche. Celles-ci porteraient sur 5 points, à savoir :

- Modification du plan de zonage du lieu-dit cadastral « Sous La Piat »
- Modification du Plan de zonage du lieu-dit cadastral « La Petite Combe / La Vilmort / Le Cret » -Navette
- Modification du plan de zonage du lieu-dit cadastral « Les Glières épineuses »
- Modification du plan de zonage avec extension du périmètre de l'OAP n°3 Secteur « des Granges d'en Haut »
- Modification du plan de zonage avec extension du périmètre de l'OAP n°2 au lieu-dit cadastral « Le Bourjaillet »

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal, était invité à autoriser le lancement d'une procédure de révision simplifiée de ce document.

Adoptée à l'unanimité.

❖ **Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs**

Comme à chaque début de mandat, il était demandé au Conseil municipal de proposer à l'Administration 32 noms de personnes qui pourraient siéger dans la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Sur les 32 noms proposés, 16 seront retenus par les Services Fiscaux.

La proposition de membres exposée en séance est adoptée à l'unanimité.

❖ **Désignation des garants des coupes affouagères**

L'assemblée communale était invitée à procéder à la désignation de trois garants des coupes affouagères, en application de l'article L 145 du Code Forestier, pour toute la durée du mandat.

Les Elus suivants ont été désignés en tant que garants des coupes affouagères :

- Jean-Louis NIEMAZ,
- Daniel VICHARD,
- Laurent CANET.

❖ **Création d'une nouvelle voie communale**

Les travaux d'aménagement du Lotissement de la Piat seront finalisés fin Août. La commercialisation des lots démarre dès ce mois de Juillet.

Les futurs acquéreurs réclament une adresse postale pour le montage ou le transfert de sociétés. Il convient de délibérer afin d'adopter une dénomination de cette voie. Il est proposé « Allée Creux du Loup » en référence au lieu-dit cadastral proche (le nom de la Rue de La piat étant déjà utilisé).

Adopté à l'unanimité

❖ **Questions diverses**

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- Est informée du départ pour mutation à la date du 31 août 2020 du Responsable des Services Techniques. Une publicité sera prochainement lancée pour son remplacement,
- Concernant le dossier de la « voie verte » qui reliera Sainte-Foy Tarentaise à Albertville, la CCVA va déposer un dossier de candidature auprès de l'Etat. La réponse sera connue en septembre prochain. Si celle-ci est positive, le taux de subvention pourrait s'élever à 80 %. Le point le plus difficile sera d'assurer la protection des chutes de blocs entre Moûtiers et Grand-Aigueblanche,
- Entend que les travaux liés à la fibre optique se poursuivent dans les délais annoncés,
- Prend note de la réouverture de la station thermale à la date du 29 juin,
- Entend qu'un important trafic de drogue a été stoppé récemment sur la commune,
- Prend note que des chicanes seront très prochainement installées Rue du Plan du Truy pour faire ralentir les véhicules.

❖ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

Liste des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis le dernier Conseil, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature de marchés de travaux pour l'aménagement de 3 appartements dans l'ancienne « Maison BUTHOD » :
 - o Lot 1 (menuiseries extérieures) avec l'entreprise Vitrierie des 3 Vallées
 - o Lot 2 (menuiseries intérieures) avec l'entreprise FAVIER Menuiserie
 - o Lot 3 (cloisons, doublages, plafonds) avec l'entreprise LAISSUS André

- Lot 4 (carrelage, faïence) avec l'entreprise ALP'BC
 - Lot 5 (électricité) avec l'entreprise CHRIS ELEC
 - Lot 6 (plomberie, sanitaire) avec l'entreprise H2EAUX
 - Lot 7 (serrurerie) avec l'entreprise TISSOT Métallerie
- Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public (tranche 2020)
 - Demande de subvention pour la réfection du chalet du Bozon

La séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.

Le Maire,

André POINTET